



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

*Absents avec
procuration : 9*

*Absents sans
procuration : /*

Votants : 29

Date de convocation : 5/12/2025

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/12/2025*

Présents :

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

Excusés avec

Procurations : Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUCI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

Secrétaire : Malika BENSOUCI

| | |
|---|--|
| N° DEL/2025-8-16 | Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits [...] ». Ce montant ne comprend pas les Restes À Réaliser (RAR). |
| Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget | <p>Vu l'article L. 5217-10-9 du CGCT qui prévoit que : « lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.»</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-2-13 du 10 avril 2025, portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le 3^{ème} groupe scolaire.</p> <p>Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-2-14 du 10 avril 2025, portant modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour un terrain de football synthétique.</p> |

N° DEL/2025-8-16

Considérant que les crédits ouverts au titre de l'exercice 2025 en investissement (hors chapitre 16 emprunts, RAR, et APCP) s'élèvent à 3 686 066,66 €, et que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2026 avant le vote du budget s'élève donc à 921 516,67 €.

Considérant que pour l'APCP du 3^{ème} groupe scolaire, les crédits de paiement ouverts en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 3 288 641,39 €, et que la limite supérieure des crédits de paiement d'investissement pouvant être engagés en 2026, avant le vote du budget, s'élève donc à 1 096 213,79 €.

Considérant que pour l'APCP du terrain de football synthétique, les crédits de paiement ouverts en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à 1 000 000 €, et que la limite supérieure des crédits de paiement d'investissement pouvant être engagés en 2026, avant le vote du budget, s'élève donc à 333 333,33 €.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2026, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de ces montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'autoriser Monsieur Le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget, pour un montant total de 921 516,67 €, hors APCP, pour les dépenses indiquées dans le tableau ci-dessous :

| Code Opération | Libellé | Montant total voté en 2025 sans RAR | Crédits 2026 avant vote du budget |
|----------------|---|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 13 | Opération d'équipement n° 13 - Bâtiments scolaires | 210 839,93 € | 52 709,98 € |
| 17 | Opération d'équipement n° 17 - Gymnase | 305 460,00 € | 76 365,00 € |
| 18 | Opération d'équipement n° 18 - Ecole de Musique | 6 450,00 € | 1 612,50 € |
| 22 | Opération d'équipement n° 22 - Agriparc ferme du Moulas | 150 000,00 € | 37 500,00 € |
| 54 | Opération d'équipement n° 54 - Voirie | 1 380 687,00 € | 345 171,75 € |
| 60 | Opération d'équipement n° 60 - Equipements des Services | 226 463,00 € | 56 615,75 € |
| 62 | Opération d'équipement n° 62 - Informatique | 179 345,00 € | 44 836,25 € |
| 65 | Opération d'équipement n° 65 - Patrimoine Communal | 617 150,00 € | 154 287,50 € |
| | Non affecté chapitre 21 | 609 671,73 € | 152 417,93 € |
| | TOTAL | 3 686 066,66 € | 921 516,67 € |

- D'autoriser Monsieur Le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget, relatives à l'APCP du 3^{ème} groupe scolaire, pour un montant total de crédits de paiement de 1 096 213,79 €.

- D'autoriser Monsieur Le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget, relatives à l'APCP du terrain de football synthétique, pour un montant total de crédits de paiement de 333 333,33 €.

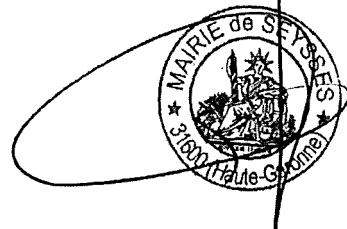
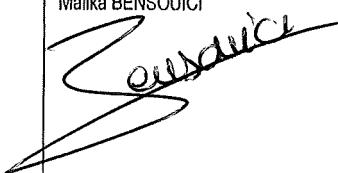
N° DEL/2025-8-16

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance

Malika BENSOUICI



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20251211-DEL2025_8_16-DE

berger
LeVault